

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FIA. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce FIA et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

ATHENA SEMI AIRBAG AOUT 2023 (FR0012649283)

FIA soumis au droit français

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France, une société de gestion appartenant au groupe BNP Paribas.

Objectifs et politique d'investissement

Capital non garanti en cours de vie et à l'échéance

Objectif de gestion : L'objectif de gestion du FCP à formule est de permettre au porteur ayant souscrit des parts du FCP au plus tard le 24 juillet 2015, de la possibilité de bénéficier, en fonction de l'évolution de l'indice Euro Stoxx 50, calculé dividendes non réinvestis, soit dans l'hypothèse d'une échéance anticipée annuelle (parmi les 7 possibles), soit à la Date d'Echéance, le 7 août 2023 d'un gain de 6% par année écoulée, tout en l'exposant à un risque de perte de son Capital Net Investi, selon les conditions décrites ci-dessous. La Condition d'Echéance Anticipée est remplie dès lors que, à l'une des Dates de Constatation Annuelles, le niveau de clôture de l'indice Euro Stoxx 50 calculé dividendes non réinvestis est supérieur ou égal à son niveau initial, c'est-à-dire son niveau de clôture observé le 28 juillet 2015.

1. Si le 28 juillet 2016, la Condition d'Echéance Anticipée est remplie, le porteur bénéficiera, le 4 août 2016, d'une valeur liquidative au minimum égale à la Valeur Liquidative de Référence ou VLR majorée d'un gain de 6%, soit un rendement actuariel de 5,87%. Le FCP est automatiquement dissous le 4 août 2016.

2. Sinon, si le 28 juillet 2017, la Condition d'Echéance Anticipée est remplie, le porteur bénéficiera, le 7 août 2017, d'une valeur liquidative au minimum égale à la VLR majorée d'un gain de 12%, soit un rendement actuariel de 5,74%. Le FCP est automatiquement dissous le 7 août 2017.

3. Sinon, si le 30 juillet 2018, la Condition d'Echéance Anticipée est remplie, le porteur bénéficiera, le 8 août 2018, d'une valeur liquidative au minimum égale à la VLR majorée d'un gain de 18%, soit un rendement actuariel de 5,61%. Le FCP est automatiquement dissous le 8 août 2018.

4. Sinon, si le 29 juillet 2019, la Condition d'Echéance Anticipée est remplie, le porteur bénéficiera, le 7 août 2019, d'une valeur liquidative au minimum égale à la VLR majorée d'un gain de 24%, soit un rendement actuariel de 5,48%. Le FCP est automatiquement dissous le 7 août 2019.

5. Sinon, si le 28 juillet 2020, la Condition d'Echéance Anticipée est remplie, le porteur bénéficiera, le 6 août 2020, d'une valeur liquidative au minimum égale à la VLR majorée d'un gain de 30%, soit un rendement actuariel de 5,35%. Le FCP est automatiquement dissous le 6 août 2020.

6. Sinon, si le 28 juillet 2021, la Condition d'Echéance Anticipée est remplie, le porteur bénéficiera, le 9 août 2021, d'une valeur liquidative au minimum égale à la VLR majorée d'un gain de 36%, soit un rendement actuariel de 5,22%. Le FCP est dissous automatiquement le 9 août 2021.

7. Sinon, si le 28 juillet 2022, la Condition d'Echéance Anticipée est remplie, le porteur bénéficiera, le 8 août 2022, d'une valeur liquidative au minimum égale à la VLR majorée d'un gain de 42%, soit un rendement actuariel de 5,11%. Le FCP est dissous automatiquement le 8 août 2022.

8. Sinon, à horizon 8 ans, le 28 juillet 2023, le niveau de clôture de l'Indice est comparé à son Niveau Initial:

a) En cas de baisse de l'Indice de plus de 40%, la valeur liquidative à la Date d'Echéance sera à la Valeur Liquidative de Référence diminuée du pourcentage intégral de baisse de l'Indice; le porteur subit alors une perte de son Capital Net Investi égale à l'intégralité de la baisse de l'Indice, soit une perte supérieure à 40% ;

b) Sinon, en cas de baisse de l'Indice jusqu'à 40% inclus, la valeur liquidative à la Date d'Echéance sera au minimum égale à la Valeur Liquidative de Référence majorée d'un gain de 24%, soit un rendement actuariel de 2,71% (ci-après «Effet Semi Airbag»);

c) Sinon, en cas de hausse ou de stabilité de l'Indice, la valeur liquidative à la Date d'Echéance au minimum égale à la Valeur Liquidative de Référence majorée d'un gain de 48%, soit un rendement actuariel de 5,00%.

Le FCP est dissous à la Date d'échéance, le 7 août 2023.

Caractéristiques essentielles du FCP : La Valeur Liquidative de Référence ou VLR est définie comme la plus haute valeur liquidative constatée pour les souscriptions centralisées dès le lendemain de la création du FCP et jusqu'au 24 juillet 2015 inclus à 13 heures, heure de Paris, les souscriptions étant retenues pour leur montant hors fiscalité et prélèvements sociaux, déduction faite de la commission de souscription, et des frais propres au cadre d'investissement du FCP. Le Capital Net Investi est défini comme l'investissement initial du porteur du porteur, déduction faite de la commission de souscription, hors fiscalité et prélèvements sociaux, et déduction faite, le cas échéant, des frais propres au cadre d'investissement dans le FCP._

Avantages de la formule :

- A horizon 8 ans, le porteur récupère son Capital Net Investi dès lors que l'Indice ne subit pas une baisse de plus de 40%.
- Dans le cas où la Condition d'Echéance Anticipée est remplie à horizon 1, 2, 3, 4, 5, 6 ou 7 ans, le porteur bénéficie d'un gain fixe de, selon les cas, 6%, 12%, 18%, 24%, 30%, 36% ou 42%. Le porteur pourrait ainsi profiter d'un gain supérieur à la performance de l'indice.
- Sinon, dans le cas où la Condition d'Echéance Anticipée n'est remplie à aucune des 7 Dates de Constatation Annuelles :
- Si le 28 juillet 2023, l'Indice est stable ou en hausse par rapport au Niveau Initial observé le 28 juillet 2015, le porteur bénéficie d'un gain de 48%.
- Si l'Indice affiche une baisse jusqu'à 40% (inclus) calculée entre le 28 juillet 2015 et le 28 juillet 2023, le porteur bénéficie d'un gain de 24% grâce à «l'Effet Semi Airbag».
- L'indice Euro Stoxx 50 est un indice diversifié sectoriellement.

Inconvénients de la formule :

- Le capital n'est pas garanti.
- Le porteur ne connaît pas a priori l'échéance du FCP qui peut être à 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 ou 8 ans, selon l'évolution de l'Indice.
- Dans le cas où la Condition d'Echéance Anticipée est remplie à horizon 1, 2, 3, 4, 5, 6 ou 7 ans, le gain fixe est plafonné respectivement à 6%, 12%, 18%, 24%, 30%, 36% ou 42%. Le porteur ne profitera donc pas de l'intégralité de la hausse de l'Indice si elle est supérieure.
- Dans le cas où la Condition d'Echéance Anticipée n'est remplie à aucune des 7 Dates de Constatation Annuelles :
- En cas de baisse de l'Indice de plus de 40% observée le 28 juillet 2023 par rapport au Niveau Initial, le Capital Net Investi n'est pas garanti le 7 août 2023. La Valeur Liquidative du FCP à la Date d'Echéance sera alors égale à la Valeur Liquidative de Référence diminuée de l'intégralité du pourcentage de baisse de l'indice Euro Stoxx 50, ce qui correspond à une perte du Capital Net Investi de plus de 40% pouvant aller jusqu'à la totalité du Capital Net Investi (soit un rendement actuariel compris entre -6,16% et -100% dans le cas où le niveau de l'Indice serait de 0).
- En cas de hausse de l'Indice à horizon 8 ans, le gain est plafonné à 48%. Le porteur ne profitera donc pas de l'intégralité de la hausse de l'Indice si elle est supérieure à 48%.
- Le porteur ne profite pas des dividendes liés aux actions composant l'indice Euro Stoxx 50. Le FCP est géré de façon discrétionnaire et n'a pas recours à un indicateur de référence.

Affectation des sommes distribuables : résultats nets : capitalisation – plus-values nettes réalisées : capitalisation.

Autres informations : Durée minimum de placement recommandée : 8 ans. Il est fortement recommandé de n'acheter des parts de ce FCP que si vous avez l'intention de les conserver jusqu'à la date d'échéance : 7 août 2023.

Les demandes de souscriptions sont centralisées à partir de la création du FCP et jusqu'au 24 juillet 2015 inclus à 13 heures (heure de Paris).

Les porteurs peuvent demander le rachat de leurs parts du lundi au vendredi jusqu'à 13h (heure de Paris). Les demandes de rachat seront exécutées sur la valeur liquidative datée du lendemain. Tout rachat effectué sur la base d'une valeur liquidative autre que celle du 7 août 2023 (hors échéances anticipées), se fera aux conditions de marché applicables au moment du rachat.



Profil de risque et de rendement

Risque plus faible

Risque plus élevé

Rendement potentiellement plus faible

Rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

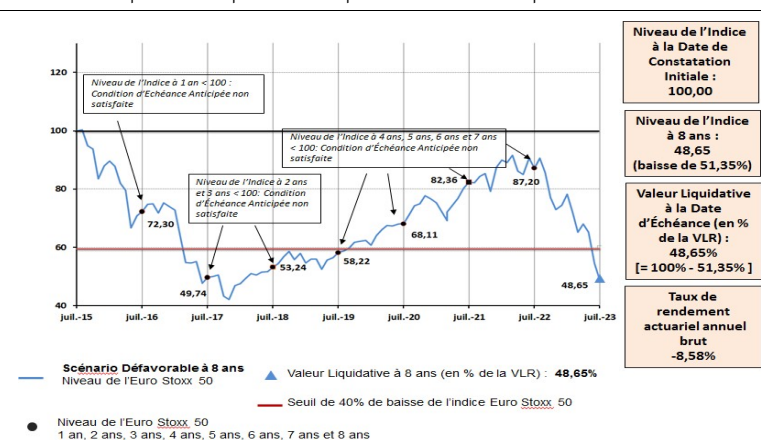
- Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCP;
- La catégorie de risque associée à ce FCP n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps ;
- La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».
- Le porteur du FCP ne bénéficie d'aucune garantie en capital à la Date d'Echéance. La protection émise par BNP Paribas en faveur du FCP permet uniquement de s'assurer que la valeur liquidative à la date d'échéance ou à chacune des 7 dates d'échéance anticipée (si la Condition d'Echéance Anticipée est vérifiée) sera supérieure ou égale au résultat de la formule.
- La gestion structurée et l'horizon d'investissement justifient la catégorie de risque. Un rachat avant la date d'échéance peut être associé à un niveau de risque plus élevé.

Risque(s) important(s) non pris en compte dans l'indicateur dont la réalisation peut entraîner une baisse de la valeur liquidative :

- Risque lié aux instruments dérivés**: l'utilisation de produits dérivés peut amplifier les variations de la valeur des investissements et donc accroître la volatilité des rendements.

Scénarios

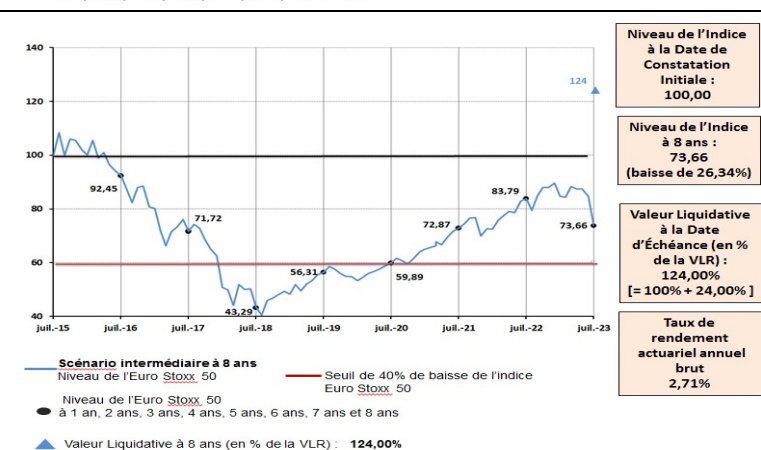
Les scénarios décrits ci-dessous ont vocation à illustrer le comportement du FCP et ne représentent pas une prévision de ce qui pourrait se passer. Les scénarios représentés peuvent ne pas avoir la même probabilité d'occurrence.



Scénario défavorable à 8 ans

Aux dates de constatation annuelle, les conditions de d'échéance anticipée n'ont pas été remplies, le niveau de l'Euro Stoxx 50 étant inférieur au niveau de l'Indice le 28 juillet 2015. A la date de constatation finale, le 28 juillet 2023, le niveau de l'Indice est inférieur à son niveau du 28 juillet 2015, la performance est négative et égale à -51,35% : l'indice a baissé de plus de 40%, la VLR est diminuée de l'intégralité du pourcentage de baisse de l'indice. La performance finale est ainsi égale à -51,35% et le porteur récupère le 7 août 2023, une valeur liquidative égale à 48,65% de la VLR, soit un taux de rendement actuariel annuel de -8,58%. Le porteur subit une perte égale à 51,35% du Capital Net Investi.

Dans cet exemple, si la VLR était de 100 euros, alors la valeur liquidative du FCP le 7 août 2023 serait égale à 48,65 euros.

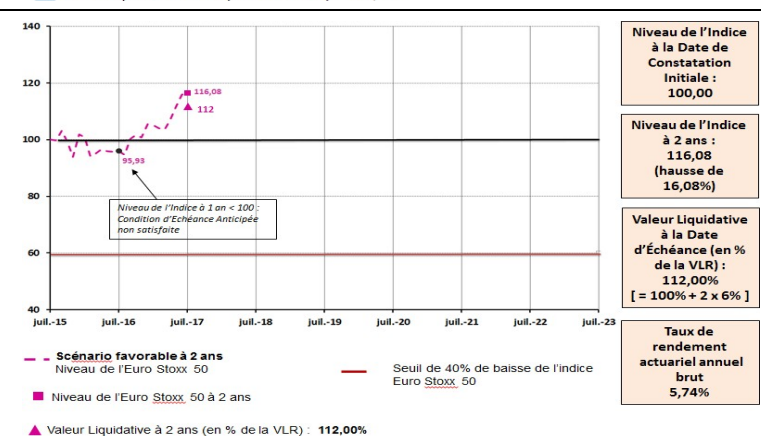


Scénario intermédiaire à 8 ans

Aux dates de constatation annuelle, les Conditions d'Echéance Anticipée n'ont pas été remplies, l'Euro Stoxx 50 ayant affiché des performances négatives depuis l'origine.

A la date de constatation finale, le niveau de l'Indice est inférieur à son niveau du 28 juillet 2015. La performance de l'indice est négative et égale à -26,34% : la VLR est augmentée de 24%. La performance finale est ainsi égale à 24% et le porteur récupère le 7 août 2023, une valeur liquidative égale à 124% de la VLR, soit un taux de rendement actuariel annuel de 2,71%.

Dans cet exemple, si la VLR était de 100 euros, alors la valeur liquidative du FCP le 7 août 2023 serait égale à 124 euros.



Scénario favorable à 2 ans

Le 28 juillet 2016, le niveau de l'Indice est inférieur à son niveau le 28 juillet 2015.

Le 28 juillet 2017, la performance de l'indice est positive : la Condition d'Echéance Anticipée est remplie et la VLR est augmentée de 12%. Le porteur récupère à la date d'échéance anticipée le 7 août 2017 une valeur liquidative égale à 112% de la VLR, soit un taux de rendement actuariel annuel de 5,74%. Dans un tel cas de figure, le gain fixe est plafonné à 12% alors que l'indice a progressé de 16,08%. Le porteur ne bénéficie donc pas de l'intégralité de la hausse de l'indice.

Dans cet exemple, si la VLR était de 100 euros, alors la valeur liquidative du FCP le 7 août 2017 serait égale à 112 euros.



Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCP y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	Néant
Frais de sortie	Néant
Frais prélevés par le FCP sur une année	
Frais courants	0,23%(*)
Frais prélevés par le FCP dans certaines circonstances	
Commission de performance	Néant

Les frais d'entrée et de sortie sont des maxima. Dans certains cas, ces frais sont moindres. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

(*) L'évaluation des frais courants se fonde sur les frais courants de l'exercice précédent clos en décembre 2020. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Les frais courants ne comprennent pas :

- les commissions de surperformance ;
- les frais d'intermédiation, excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le FCP lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer à la rubrique "Frais et commissions" du prospectus du FCP, disponible à cette adresse : www.bnpparibas-am.com.

Informations pratiques

- Dépositaire : BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES
- La valeur liquidative du FCP est disponible à cette adresse: www.bnpparibas-am.com.
- Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de ce FCP peuvent être soumis à imposition. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès d'un conseiller fiscal.
- Le prospectus et les derniers documents annuels et périodiques du FCP, rédigés en français, sont adressés gratuitement dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite auprès de: BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France - Service Client - TSA 47000 - 75318 Paris cedex 09 France.
- La responsabilité de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FCP.

Ce FCP est agréé en France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 11 février 2021.

